

**Extrait du rapport d'activités 2017****Association Régionale pour l'Action Sociale (ARAS) du district de Nyon**

L'ARAS du district de Nyon est une association de Communes au sens de la Loi sur les Communes. Son siège est à Nyon et les 47 Communes du district en sont membres.

L'ARAS a deux buts principaux :

1. L'application de la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) du 2 décembre 2003
2. L'application du Règlement du 28 janvier 2004 sur les Agences d'assurances sociales (RAAS)

La réalisation de ces tâches est confiée au Centre social régional (CSR) pour ce qui concerne la LASV et aux Agences d'assurances sociales (AAS) pour le RAAS.

A relever que l'Agence d'assurances sociales de Nyon intègre également un Centre Régional de Décision (CRD) en matière de PC Familles. Cet organe est en charge d'examiner le droit et d'octroyer s'il y a lieu les prestations financières prévues par ce dispositif, dont le but est d'apporter un « coup de pouce » aux familles ayant un revenu qui ne permet pas de couvrir leurs charges (selon certaines normes).

**Organisation****Conseil intercommunal**

Président-e M. Daniel Ganz, municipal, Gilly (jusqu'au 30.06.2017)  
Mme Isabelle Jaquet, municipale, Grens (depuis le 01.07.2017)

**Comité de direction**

Présidente Mme Stéphanie Schmutz, municipale, Nyon  
Membres Mme Dominique Bory, municipale, La Rippe  
M. Claude Gagnard, syndic, Luins  
M. Loïc Haldimann, municipal, Rolle  
M. Salvatore Mascali, municipal, Mies (dès le 01.07.2017)  
Mme Isabelle Monney, municipale, Gland  
Mme Patricia Rama, municipale, Bassins (jusqu'au 30.06.2017)  
Mme Elvira Rölli, municipale, Arzier (dès le 01.07.2017)  
M. Serge Schmidt, syndic, Tannay (jusqu'au 30.06.2017)  
Directeur M. Antoine Steiner, directeur ARAS (voix consultative)

**Centre Social Régional (CSR)**

Le CSR a pour missions principales d'informer et d'orienter la population du district dans le réseau social régional et cantonal, et d'octroyer les prestations du Revenu d'insertion (RI), conformément à la Loi sur l'Action Sociale Vaudoise (LASV) du 2 décembre 2003.

**Nombre de dossiers RI**

Le tableau ci-dessous démontre l'évolution du nombre de dossiers traités mensuellement en moyenne :

Année	2017	2016	2015
Dossiers actifs	817	826	788

Le tableau joint en annexe présente, pour chaque commune, le nombre de dossiers traités sur l'année, ainsi que le nombre de demandes pour lesquelles une décision de refus a été rendue, en comparaison avec l'année précédente.

Alors que l'évolution ces dernières années montrait une croissance constante - certes mesurée - des dossiers d'aide sociale ouverts sur l'année, nous pouvons constater une stabilisation entre 2016 et 2017, voire une très légère baisse (-1%). Si des facteurs socio-économiques peuvent sans doute concourir à cette explication, les diverses mesures cantonales destinées à prévenir le recours au RI ou à renforcer les possibilités en matière de réinsertion doivent également être nommés comme facteurs déterminants.

### Les activités

En vertu des principes directeurs de l'action sociale vaudoise, édictés par le Service de Prévoyance et d'Aides sociales (autorité cantonale en la matière), la prise en charge des personnes qui bénéficient des prestations du Revenu d'Insertion (RI) se déroule de la manière suivante.

- *Evaluation sociale*

La première évaluation de la demande d'une personne qui s'adresse au CSR est réalisée par un professionnel du social. Au cours de ce premier bilan, le rôle de l'assistant social est en effet d'analyser la demande, de répondre à une éventuelle situation d'urgence, d'orienter vers d'autres services spécialisés s'il y a lieu, et d'examiner le droit à la prestation financière RI et/ou le besoin d'un appui social. Il réalise également un premier examen de la « subsidiarité » de l'aide sociale, puisque celle-ci n'intervient que si le droit à d'autres prestations sociales ou assurantielles n'existe pas, ou dans l'attente de la détermination d'un tel droit.

- *Prestations financières RI : examen du droit*

Analyse du dossier, demande de pièces supplémentaires, examen complet du droit aux prestations financières et analyse complémentaire de la subsidiarité, proposition de décision RI : ce sont là les tâches principales assurées par le gestionnaire de dossier qui intervient ensuite dans le processus d'octroi du RI. Il est chargé tous les mois de procéder à un nouvel examen pour chaque dossier, sur la base des documents obligatoires remis par les bénéficiaires (déclaration de revenus - questionnaire mensuel) : les conditions de droit sont effectivement analysées mensuellement. Ainsi, l'aide sociale (le RI) n'est versée que partiellement lorsque la personne dispose de revenus qui ne lui assurent pas le minimum vital pour le mois en question.

- *Appui social et mesures d'insertion*

Un bilan social est effectué en parallèle par un assistant social. Il a pour but de mettre en évidence les domaines dans lesquels un appui social est nécessaire, c'est-à-dire les champs sur lesquels l'assistant social devra travailler avec la personne dans le but qu'elle puisse retrouver son autonomie « la plus grande, la plus durable, et la plus rapide possible », comme le stipule les directives en la matière. L'appui social se concrétise par l'établissement d'un plan d'action personnalisé avec le bénéficiaire, qui formalise les objectifs poursuivis. Par la signature de ce plan d'action, il s'engage à respecter les objectifs fixés et à tout mettre en œuvre pour retrouver son autonomie. Pour atteindre les objectifs, divers moyens sont mis en œuvre, comme par exemple la sollicitation d'organismes partenaires spécialisés, avec lesquels le CSR collabore, et qui mettent en œuvre des programmes de réinsertion et/ou de formation.

## **Agences d'Assurances Sociales (AAS)**

Conformément au Règlement cantonal du 28 janvier 2004, les Agences d'assurances sociales ont pour mission de renseigner la population dans toute démarche concernant les droits et obligations en matière d'AVS/AI/APG/LVLAMal, ainsi que de, notamment, compléter et contrôler les demandes de subsides à déposer auprès de l'Office vaudois de l'assurance maladie (OVAM).

### AAS compétente par Commune

Les habitants des 47 communes du district de Nyon sont invités à s'adresser à l'une des deux agences, en fonction de leur lieu de domicile :

**AAS de Nyon** : Arnex, Arzier, Bassins, Bogis-Bossey, Borex, Chésereux, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Commugny, Coppet, Crans, Crassier, Duillier, Eysins, Founex, Genolier, Gingins, Givrins, Grens, La Rippe, Longirod, Marchissy, Mies, Nyon, Prangins, St-Cergue, St-George, Signy, Tannay, Trélex.

**AAS de Gland** : Begnins, Bursinel, Bursins, Burtigny, Coinsins, Dully, Essertines-s/Rolle, Gilly, Luins, Le Vaud, Luins, Mont-s/Rolle, Perroy, Rolle, Tartegnin, Vich, Vinzel

### CRD PC Familles

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, un Centre Régional de Décision (CRD) en matière de PC Familles a été ouvert au sein de l'AAS de Nyon.

Toutes les personnes du district sollicitant les PC Familles sont donc invitées à s'adresser à l'AAS Nyon, qui traite le dossier dans son intégralité, de sa constitution à la décision d'octroi (ou de refus) de prestations.

Les PC Familles compensent la différence qu'il y a entre les revenus propres d'une famille et le montant des dépenses reconnues pour cette famille. Elles couvrent les besoins vitaux de toute la famille lorsqu'il y a des enfants entre 0 et 6 ans et uniquement ceux des enfants lorsque ceux-ci sont plus âgés (entre 6 et 16 ans).

Elles se composent d'une prestation financière (PC Familles annuelle) et du remboursement des frais de garde d'enfants et de maladie dûment prouvés.

Pour pouvoir prétendre aux PC Familles, les conditions suivantes sont requises :

- Être domiciliés dans le canton de Vaud depuis 3 ans au moins et disposer d'un titre de séjour valable ;
- Vivre en ménage commun avec des enfants de moins de 16 ans ;
- Disposer de revenus insuffisants par rapport aux dépenses de la famille, selon les normes définies dans la Loi sur les PCFam.

### Autres informations

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet de l'ARAS ([www.arasnyon.ch](http://www.arasnyon.ch)).

**Dossiers RI traités**  
**Répartition par Communes - Comparaison 2016-2017**

	Revenu d'Insertion (RI)			
	Dossiers financiers			
	RI 2017	Refus 2017	RI 2016	Refus 2016
Arnex-sur-Nyon	1	0	0	1
Arzier-le-Muids	17	4	23	3
Bassins	10	1	9	1
Begnins	15	1	20	3
Bogis-Bossey	1	1	1	1
Borex	7	0	6	1
Bursinel	7	1	1	1
Bursins	3	2	3	0
Burtigny	4	0	4	0
Chavannes-de-Bogis	5	0	4	0
Chavannes-des-Bois	2	1	0	0
Chésérax	6	1	10	1
Coinsins	3	0	3	1
Commugny	16	2	15	1
Coppet	26	2	25	2
Crans-près-Céligny	4	1	5	2
Crassier	4	1	4	0
Duillier	3	2	4	0
Dully	4	1	5	1
Essertines-sur-Rolle	4	1	4	2
Eysins	11	1	9	0
Founex	16	3	18	3
Genolier	16	1	15	2
Gilly	3	2	5	0
Gimel	1	0	0	0
Gingins	7	0	7	1
Givrins	4	0	1	2
Gland	246	25	247	41
Grens	2	0	2	1
La Rippe	9	0	8	4
Le Vaud	9	3	13	4
Longirod	5	1	5	2
Luins	6	0	6	2
Marchissy	9	2	6	1
Mies	13	2	8	1
Mont-sur-Rolle	16	7	18	4
Nyon	389	61	423	46
Perroy	24	1	21	3
Prangins	39	8	31	5
Rolle	93	11	95	10
Saint-Cergue - La Cure	91	5	84	13
Saint-George	15	2	17	1
Signy-Avenex	5	1	1	1
Tannay	6	2	4	0
Tartegnin	2	0	1	0
Trélex	2	6	2	1
Vich	8	1	5	1
Vinzel	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1189</b>	<b>167</b>	<b>1198</b>	<b>170</b>